



**XXIII<sup>e</sup> SALON DU LIVRE DE BONDUES-MEL**  
**Espace Poher,**  
**6, chemin Saint-Georges - BONDUES**

**REGLEMENT GENERAL**

**I - Lieu, dates et heures d'ouverture**

L'organisation du Salon du Livre de Bondues-Lille Métropole est assurée par la Ville de Bondues.

Lieu : Espace Poher, 6 chemin Saint-Georges à BONDUES (59910).

Dates et heures d'ouverture

Le salon est ouvert au public les :

**Samedi 19 mars 2022 de 9h à 19h30**  
**Dimanche 20 mars 2022 de 9h30 à 18h30**

L'accès y est gratuit.

L'inauguration officielle aura lieu à 11h30 le samedi.

Une visite de groupes scolaires est organisée et prévue le samedi matin dès 9 h.

**II - Conditions de participation et contrôle des admissions**

Le salon a pour finalités la promotion de la littérature, de la lecture et de la francophonie, la découverte de l'actualité littéraire et la rencontre avec des auteurs, régionaux, nationaux et internationaux récemment édités.

Les exposants doivent répondre aux mêmes objectifs et ne procéder qu'à la **vente de livres neufs**.

Tous les produits et matériels présentés ou utilisés devront être conformes à la réglementation européenne et française notamment en ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

La vente d'ouvrages d'occasion et les soldes sont formellement prohibés.

**Le Commissariat Général détient seul le pouvoir de solliciter et de choisir les maisons d'édition ou les entreprises autorisées à exposer au Salon du Livre.**

Pour participer à la manifestation, les exposants doivent se procurer un dossier de pré-inscription auprès du Commissariat Général du Salon (Mairie de Bondues, 16 place de l'Abbé Bonpain, 59910 BONDUES) ou sur le site internet et ce, à compter du **20 septembre 2021**. Il doit être retourné, complété et signé, par l'exposant ou son représentant dûment accrédité, accompagné du règlement correspondant, soit par chèque à l'ordre du Régisseur des manifestations culturelles, soit par virement (RIB à demander).

**L'inscription n'est définitive qu'après validation du Commissariat Général du Salon et la réception du règlement correspondant à la réservation,**

L'exposant aura confirmation de son inscription et recevra une facture justificative électronique.

**Aucun remboursement ne pourra s'opérer quel que soit le motif de l'annulation de la réservation par l'exposant.**

Si l'annulation est le fait de la Municipalité de Bondoues, des autorités préfectorales ou du Commissariat Général pour raison impérative de sécurité, de force majeure ou de santé publique, **aucune indemnité ou dommages et intérêts ne pourront être exigés par l'Exposant au-delà du remboursement des frais d'inscription.**

Le Commissariat Général, veille à l'éthique de la manifestation dans le respect des principes démocratiques, des lois et de la Constitution refusant ainsi et notamment toute publication à caractère raciste ou révisionniste.

**Le Commissariat Général n'est aucunement tenu de motiver les décisions qu'il prend quant à l'acceptation ou le refus des demandes de participation au salon, auteurs ou exposants.**

### **III - Plan de la manifestation**

L'attribution de l'emplacement dédié est communiquée par l'envoi du programme et du plan définitif. Le Commissariat Général détermine le mode d'attribution des emplacements. Il établit librement le plan du Salon du Livre et la répartition des emplacements, en tenant compte dans toute la mesure du possible des souhaits exprimés par l'Exposant. En cas de nécessité, une priorité sera accordée en raison de la superficie sollicitée et de la date de réception de l'inscription. Le Commissariat Général peut modifier l'implantation et les superficies réservées si cela s'avère nécessaire notamment pour des raisons de sécurité.

Le Commissariat Général ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. Il ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une édition à l'autre.

### **IV - Editeurs - Exposants**

Les exposants peuvent disposer de stands d'une surface de 6 m<sup>2</sup>, 9 m<sup>2</sup>, 12 m<sup>2</sup>, 15 m<sup>2</sup> et 18 m<sup>2</sup> (profondeur des stands 2 mètres) aux prix suivants. Ils ont la possibilité d'inviter des auteurs en fonction de la surface, soit :

<b>6 m<sup>2</sup></b>	<b>9 m<sup>2</sup></b>	<b>12 m<sup>2</sup></b>	<b>15 m<sup>2</sup></b>	<b>18 m<sup>2</sup></b>
<b>280 euros</b>	<b>410 euros</b>	<b>500 euros</b>	<b>580 euros</b>	<b>660 euros</b>
<b>1 auteur</b>	<b>2 auteurs</b>	<b>3 auteurs</b>	<b>4 auteurs</b>	<b>5 auteurs</b>

### **V - Prestations**

Les stands sont fournis équipés. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune modification, tant du matériel le composant que de l'emplacement, sauf accord préalable du Commissariat Général. L'ensemble du salon est éclairé et les stands disposeront d'une prise électrique. Les stands sont cloisonnés et disposent de chaises et de tables. Les tables sont nappées **(le nappage fait partie de l'ensemble décoratif et ne peut être modifié).**

La surface concédée est délimitée par les cloisons et la moquette, les exposants ne doivent absolument pas empiéter sur les allées de circulation.

La décoration particulière de chacun des stands devra rester en harmonie avec la décoration générale. Les matériaux inflammables seront soigneusement ignifugés (normes M1).

### **VI- Communication visuelle**

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux, supports de publicité ou de communication générale ou spécifique, à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage.

Les affiches ou tous autres documents visuels de communication, spécifiques ou généraux, présentés à l'intérieur du stand devront faire l'objet d'un accord préalable du Commissariat Général qui peut les refuser s'il les considère comme inappropriés.

**L'Exposant ne peut mener d'actions de promotion (distribution de documents publicitaires, tracts, objets de promotion, etc...) en dehors du périmètre de son stand.**

### **VII - Installation et démontage des stands**

Les exposants doivent prendre possession de leur emplacement la veille ou le matin de la manifestation, soit le **vendredi 18 mars 2022 entre 15 h et 19h** ou le **samedi 19 mars 2022 de 7h à**

**8h30 (les stands doivent impérativement être intégralement installés pour cette dernière heure).**  
Ils apporteront le matériel nécessaire pour l'installation de leur stand : ciseaux, punaises, agrafeuses, scotch, ...  
Les stands devront être libérés complètement le **lundi 21 mars 2022, avant 10 h.**

### **VIII - Interdictions**

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments.  
Les animaux sont interdits sur le salon.

### **IX - Gardiennage**

Le salon est gardienné du vendredi 18 mars au dimanche 20 mars 2022 à 20h. Néanmoins, les exposants doivent prendre toutes dispositions pour surveiller leurs biens pendant les heures d'ouverture du salon et protéger au mieux leurs biens pendant les heures de fermeture notamment en dissimulant le contenu.

### **X - Parking**

Les exposants bénéficieront à proximité immédiate d'une des entrées d'un espace de déchargement de leur matériel qu'ils devront libérer au plus vite et d'une place de parking réservée (un véhicule par stand) à proximité. Un « pass » à apposer sur le véhicule permettra l'accès à ce parking. Celui-là sera à télécharger et imprimer après réception par courriel.

### **XI - Sécurité incendie et sanitaire**

Les exposants s'engagent à respecter strictement les consignes de sécurité et en particulier **à ne pas déplacer, ni dissimuler les matériels incendie de première intervention.**  
**Ils s'engagent également à respecter et à faire respecter sur leur stand les consignes sanitaires liées au Coronavirus, qui seront en vigueur à la date du salon.**

### **XII - Les repas**

Le salon étant ouvert sans interruption, les repas doivent être pris au restaurant ou à l'extérieur de façon à ce que les stands ne soient jamais vides pendant les heures du déjeuner.

Les exposants peuvent réserver pour eux-mêmes **sur inscription préalable lors de la réservation**, des repas au restaurant du salon, **(deux au plus par stand)**

Les tickets, qui permettent de déjeuner sur place au restaurant, tiennent compte de la nécessité de présence et indiquent la salle et l'horaire des repas (deux services). Ils ne peuvent être modifiés, ni échangés.

Il est demandé une **participation de 25 € par personne\*** (Entrée, plat, dessert, boissons comprises).  
Les repas réservés ne pourront, en aucun cas, être remboursés.

*\* (Les exposants qui sont eux-mêmes auteurs sont invités par le commissariat général)*

### **XIII - Auteurs**

Hormis les auteurs directement invités par le Commissariat Général ou les exposants, **seuls les auteurs ayant publié un ouvrage édité par une maison d'édition entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et la date du salon pourront présenter leur candidature à une participation au salon.**

**L'auteur qui souhaite participer** au salon doit se rapprocher de son éditeur si celui-ci a réservé un stand sur le salon.

Si l'éditeur n'est pas présent sur le salon, il doit faire parvenir au Commissariat Général, avec sa biographie et bibliographie complètes, un exemplaire de son dernier ouvrage publié comme indiqué ci-dessus. L'ensemble sera soumis au Comité de lecture du salon et au Commissariat Général qui décidera sans avoir à justifier de sa décision, si la candidature est acceptée. Dans cette hypothèse une fiche d'inscription à compléter au plus vite sera envoyée à l'auteur concerné.

Les auteurs retenus disposeront chacun d'un poste d'auteur dédié sur lequel ils assureront personnellement la vente de leurs ouvrages. Leurs repas pris à l'espace restauration du salon seront pris en charge par le Commissariat Général. Aucun frais ne sera demandé aux auteurs.

**Les auteurs sollicités personnellement** par le Commissariat Général sont pris en charge par celui-ci, qui assurera le remboursement de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement.

Toutefois toute réservation (chambre, train, repas...), qui n'aura pas été annulée auprès du Commissariat Général par courriel (salondulivre@mairie-bondues.fr) ou téléphone (03 20 25 99 31 Régine Compère) dans un délai de 48h avant la date d'ouverture du salon pourra faire l'objet, selon les motifs de l'annulation, d'une facturation.

**Les auteurs invités par les éditeurs présents** sur le salon sont pris en charge par ces derniers, toutefois les auteurs invités par les éditeurs verront leurs repas pris à la salle de restauration offerts par le Commissariat Général dans les mêmes limites que celles reprises article IV, soit :

1 auteur pour un stand de 6 m<sup>2</sup>,  
2 auteurs pour un stand de 9 m<sup>2</sup>,  
3 auteurs pour un stand de 12 m<sup>2</sup>,  
4 auteurs pour un stand de 15 m<sup>2</sup>,  
5 auteurs pour un stand de 18 m<sup>2</sup>.

**Pour l'ensemble des auteurs**, toute inscription ne sera validée par le Commissariat Général qu'à réception des documents suivants :

- Fiche d'inscription dûment complétée et signée,
- Photo de l'auteur (format portrait, bonne définition d'environ 2 mo maxi, libre de droit),
- Biographie de l'auteur (nombre de mots maximum 150),
- Première de couverture du livre présenté sur le salon et un descriptif du contenu du livre (150 mots maxi).

Ceux-ci doivent être adressés le plus tôt possible **et au plus tard le dimanche 9 janvier 2022**.

Dès validation de l'inscription, la photo et la biographie sont mises en ligne sur le site internet du salon. Elles doivent être envoyées à [salondulivre@mairie-bondues.fr](mailto:salondulivre@mairie-bondues.fr).

Tout auteur présent sur le salon doit avoir, sous réserve d'exclusion, été préalablement inscrit. Il **s'engage impérativement à une présence minimum d'une journée entière**.

Les éditeurs sont pour les auteurs qui les concernent coresponsables de ces engagements dont le non-respect implique pour l'auteur la non-participation au salon.

#### **XIV - Assurances**

L'exposant et les auteurs devront faire leur affaire personnelle de l'assurance de leurs biens et de leur responsabilité civile et professionnelle.

En cas d'accident ou de dommage, l'exposant et les auteurs renoncent à tout recours contre la ville de Bondues et le commissariat général du salon et leurs délégués.

#### **XV - Obligations des exposants**

**Les exposants s'engagent à respecter l'intégralité du règlement général qui est de stricte exécution.**

A circular official stamp of the Municipality of Bondues is visible on the left, containing the text 'Mairie de Bondues - Nord' and 'Communication - Animation'. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

**Pierre ZIMMERMANN**  
*Premier Adjoint au Maire, délégué à la Culture*  
Commissaire Général du Salon

[www.salondulivrebondues.fr](http://www.salondulivrebondues.fr) -

